

Résolution modificative
modifiant la résolution C20070105 du Conseil d'administration du 24 mai 2007

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2010

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration délègue au **directeur général** une partie de ses pouvoirs prévus à l'article R. 516-14 du Code monétaire et financier, portant statuts de l'AFD, à savoir :

- a) **consentir les prêts et garanties mentionnés aux articles R. 516-5 et R. 516-6 ou en application des conventions visées aux deuxième, quatrième et cinquième alinéa de l'article R. 516-8, d'un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros ;**
- b) **consentir les subventions mentionnées aux articles R. 516-5 et R. 516-6 ou en application des conventions visées aux deuxième, quatrième et cinquième alinéa de l'article R. 516-8, d'un montant inférieur ou égal à 1,5 million d'euros ;**
- c) **prendre ou de céder des participations d'une valeur inférieure ou égale à 1 million d'euros (la valeur retenue sera la plus élevée de la valeur nominale et de la valeur effective de la transaction) ;**
- d) **approuver la signature des conventions de gestion ou mandats visés aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéa de l'article R. 516-8, lorsqu'elles portent sur la mise en œuvre de prêts ou garanties pour un montant total inférieur ou égal à 5 millions d'euros, ou sur la mise œuvre de subventions d'un montant total inférieur ou égal à 1,5 millions d'euros ;**
- e) **procéder aux achats et ventes d'immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 3 millions d'euros ;**
- f) **décider les créations ou suppressions d'agence ou de représentation, après consultation des ministères de tutelles ;**
- g) **autoriser :**
 - les transactions sur les intérêts de l'agence, lorsque l'enjeu financier est d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ;**
 - les clauses compromissaires.**

Il est rendu compte, au cours de la réunion du Conseil d'administration la plus proche, des décisions prises en vertu de ces délégations. Ces comptes rendus ne donnent lieu ni à présentation ni à débat, sauf demande expresse d'un membre du Conseil.

La présente délégation de pouvoirs est donnée avec faculté de subdéléguer.

Vu et certifié conforme,


Didier MERCIER
Directeur Général Adjoint

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2007

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration délègue au **directeur général** une partie de ses pouvoirs prévus à l'article R. 516-14 du Code monétaire et financier, portant statuts de l'AFD, à savoir :

- a) **consentir les prêts et garanties mentionnés aux articles R. 516-5 et R. 516-6** d'un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros ;
- b) **consentir les subventions mentionnées aux articles R. 516-5 et R. 516-6** d'un montant inférieur ou égal à 1,5 million d'euros
- c) **prendre ou de céder des participations** d'une valeur inférieure ou égale à 1 million d'euros (la valeur retenue sera la plus élevée de la valeur nominale et de la valeur effective de la transaction) ;
- d) **approuver la signature des conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéa de l'article R. 516-8 ;**
- e) **procéder aux achats et ventes d'immeubles** d'une valeur inférieure ou égale à 3 millions d'euros ;
- f) **décider les créations ou suppressions d'agence ou de représentation**, après consultation des ministères de tutelles ;
- g) **autoriser :**
 - les transactions sur les intérêts de l'agence**, lorsque l'enjeu financier est d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ;
 - les clauses compromissaires.**

Il est rendu compte, au cours de la réunion du Conseil d'administration la plus proche, des décisions prises en vertu de ces délégations. Ces comptes rendus ne donnent lieu ni à présentation ni à débat, sauf demande expresse d'un membre du Conseil.

La présente délégation de pouvoirs est donnée avec faculté de subdéléguer.

Vu et certifié conforme,

